DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

MAIRIE
DE
VIOLS-LE-FORT
34380

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VIOLS LE FORT

Date de la convocation
08/10/2026
Nombre de Conseillers
Exercice 15
Présents 15
Votants 15

Secrétaire de séance :
Nicole RATAJCZAK

Séance du 14 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatorze octobre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de Viols-le-Fort, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne DURAND, Maire.

Membre	Présent	Absent	Pouvoir à
DURAND Anne	X		
PARENTINI Laurent	X		
RATAJCZAK Nicole	X		
HOULES Brice	X		
BOUDON Maguelonne	X		
ANDRE Jérémy	X		
PANELLE Aurélie	X		
LEVIEUX Jean-Luc	X		
JONES Sarah	X		
VERZILLI Daniel	X		
BOREL Véronique	X		
DAUFRESNE Tanguy	X		
MARIN Frédérique	X		
THIRIEZ Rodolphe	X		
DION Benjamin	X		

2026056 - CCGPSL – CONVENTION SCOLAIRE PISCINE

Madame la Maire expose que, la société VM 34270 est en charge de la gestion de la piscine du Pic Saint-Loup, elle est liée par un contrat à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup.

Chaque année scolaire, les communes des écoles concernées par des sessions de natation reçoivent une « convention scolaire » et le planning de passage des classes. Les écoles maternelles et élémentaires du Village sont concernées par ses sessions : les classes de CP/CE1, CE1 et GS (pour une dizaine de sessions chacune).

La présente convention est conclue pour **l'année scolaire 2026-2027 soit du 14 septembre 2026 au 2 juillet 2027** et ne fait pas l'objet d'une reconduction tacite. La commune devra s'acquitter d'un montant **de 123.15 euros TTC** pour chaque classe occupant un créneau.

Accusé de réception en préfecture
034-213403439-20261014-2026056-DE
Date de télétransmission : 15/10/2026
Date de réception préfecture : 15/10/2026

Mise en ligne le : 20/10/2026 10:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Viols-le-Fort
https://www.violslefort.fr/documents_administratifs/83320

Son Maire entendu,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la « convention scolaires 2026-2027 » joint en annexe ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention et toutes les pièces se rapportant au dossier

Fait à Viols le Fort, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme
La Maire,
Anne DURAND



Mme la Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication sur le site internet de la commune le :

La Maire,

Accusé de réception en préfecture
034-213403439-20261014-2026056-DE
Date de télétransmission : 15/10/2026
Date de réception préfecture : 15/10/2026

Mise en ligne le : 20/10/2026 10:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Viols-le-Fort
https://www.violslefort.fr/documents_administratifs/83320